

AVIS PUBLIC

PROGRAMME DE CRÉDIT DE TAXES A LA RÉNOVATION ET A LA CONSTRUCTION RESIDENTIELLE, COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE

RÈGLEMENT MUNICIPAL 13-421

Afin d'encourager les nouvelles constructions et la rénovation des bâtiments résidentiels, commerciaux et industriels, la Ville de Chapais a offre aux propriétaires, depuis 2013, un crédit de taxes. Voici les modalités du programme :

OBJET DU CRÉDIT DE TAXES

Le crédit de taxes a pour objet de compenser l'augmentation de la taxe foncière qui résulte de la réévaluation de l'immeuble après la fin des travaux de construction ou de rénovation.

Le crédit de taxes est accordé sur une période de trois (3) ans et se réparti comme suit :

- 100 % de l'augmentation de la valeur du bâtiment les deux premières années ;
- 50 % de l'augmentation de la valeur du bâtiment la troisième année.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITE (BÂTIMENTS)

Sont admissibles au programme de crédit de taxe tous les bâtiments résidentiels, commerciaux et industriels construits en conformité avec les règlements d'urbanisme de la Ville de Chapais et ayant fait l'objet d'un permis de construction.

Sont cependant exclues du présent programme les immeubles suivants :

- Les bâtiments accessoires tels que définis dans les règlements de zonage, à l'exception des garages ;
- Les immeubles dont l'augmentation de l'évaluation du bâtiment, après les travaux, est inférieure à 20 000 \$ et/ou dont l'augmentation de l'évaluation foncière est inférieure à 2 500 \$.

En cas de reconstruction à la suite d'un sinistre, le calcul du crédit de taxes est basé sur la valeur de l'immeuble avant le sinistre. En aucun cas, la valeur du bâtiment sinistré ne sera prise en considération aux fins de calcul du crédit de taxes.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITE (PROPRIÉTAIRES)

Seuls les propriétaires inscrits au rôle d'évaluation municipal en vigueur sont éligibles au crédit de taxes. De plus, le crédit de taxes est transférable à tout propriétaire subséquent.

PROCÉDURE DE LA DEMANDE DE CRÉDIT DE TAXES

- Le propriétaire dépose sa demande à l'aide d'un formulaire fourni par la Ville avant le début des travaux ;
- Après les travaux, un professionnel en évaluation foncière mandaté par la Municipalité visite le bâtiment et achemine à la Ville de Chapais un certificat d'évaluation indiquant le montant de la taxe foncière révisé ;
- Lors de la fermeture du permis de construction ou de rénovation, le propriétaire reçoit un compte de taxation complémentaire (s'il y a lieu) ;
- Le propriétaire procède au paiement de la facture complémentaire dans les délais requis ;
- La Municipalité procèdera au versement du crédit de taxe.

Le propriétaire d'un immeuble admissible au crédit de taxes **devra avoir acquitté toutes les taxes foncières à l'égard de l'immeuble admissible au 31 décembre de l'année précédant l'année d'application du programme** ainsi que tous les immeubles détenus par ledit propriétaire ainsi qu'avoir acquitté toutes autres sommes qu'il pourrait devoir à la municipalité à quelque titre que ce soit.

MODALITÉS DE VERSEMENT DU MONTANT ACCORDÉ

Si le propriétaire remplit toutes les conditions du présent règlement, la municipalité versera, pour chacune des années d'application du programme, le crédit de taxes audit propriétaire de la manière suivante ;

- Par chèque à l'ordre dudit propriétaire à la mi-mai de chaque année pour l'année antérieure ;
- Par chèque à l'ordre dudit propriétaire à la mi-octobre de chaque année pour l'année en cours. À défaut par le propriétaire d'avoir acquitté les montants relatifs à l'immeuble admissible à cette date le paiement sera effectué à la mi-mai de l'année suivante, s'il remplit toujours les conditions d'admissibilités.

Mariève Bernier
Directrice générale et greffière